

PV Séance du Lundi 04 Novembre 2024 à 19h00

Nombre de membres en exercice : 19 **Membres présents : 14**
Absents excusés représentés : 3 - Absents : 2 **Votes exprimés : 17**

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 04 Novembre 2024 à 19h00, en Mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mme DRAB Sabine, Mme BILLET Dany, Mr GUISSSE Roger, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mme MALINGUE Caroline et Mme CODRON Violette

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : -----

Absents : Mme KOBZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier,

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme VERPRAET Séverine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour : Tarifs CLSH 2025 – Caution location du foyer communal – Compétence vidéo protection (annulée) – Subvention exceptionnelle Francs-Tireurs – Prolongation adhésion mutuelle CDG62 – SANEF Délimitation des voies rétablies dans le cadre de la DPAC

Délibération 2024-018 : Tarifs CLSH 2025

Présents : 14 Vote : Pour 17 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de ré-évaluer les tarifs des CLSH organisés par le SIVOM Communauté du Béthunois, pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal **DECIDE** :

- De fixer comme suit les tarifs CLSH à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Mercredi : journée 30 € - ½ journée sans repas : 17€ - ½ journée avec repas 22€
 - Petites vacances : 16 € / jour / enfant
 - Été primaires/maternels/ados : 20 € / jour / enfant
 - Colonies : 325€ / séjour (inchangé)
- D'appliquer pour les familles bénéficiant des aides aux temps libres (soumises conditions de ressources) la réduction suivante :
 - 2.50€/jour/enfant
- D'appliquer pour les fratries les tarifs suivants pour les séjours « Colonies » :
 - 1^{er} enfant : 325 €/séjour
 - 2^{ème} enfant : 315 €/séjour
 - 3^{ème} enfant et suivants : 300€/séjour

Délibération 2024-019 : Caution Foyer Communal

Présents : 14 Vote : Pour 17 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de location des salles communales qui ont été réévalués en 2023.

Il signale qu'à ce jour la caution demandée par location est de 200 € somme parfois « faible » s'il y a des dégâts occasionnés ... Il propose donc d'augmenter le tarif de la caution à 1000€ par location. Cette somme est restituée à l'issue de l'état des lieux de remise des clés si celui-ci ne mentionne pas de dégât matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le tarif proposé pour la caution lors des locations des salles communales, qui est donc pour rappel de 1000€ - mille euros -
- De le mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025

Délibération : Compétence SIVOM vidéo protection

Délibération annulée ... décision reportée à une séance ultérieure

Délibération 2024-020 : Subvention exceptionnelle Francs-Tireurs

Présents : 14 Vote : Pour 15 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association des francs-tireurs a fortement participé cette année encore à l'organisation et à la gestion de la fête communale du 12 octobre dernier et propose donc de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir débattre sur le principe d'octroi d'une subvention ainsi que le cas échéant, sur son montant.

Mr JOURDAIN président de l'association ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'association locale « les francs-tireurs » une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros

Délibération 2024-021 : Prolongation adhésion mutuelle CDG62

Présents : 14 Vote : Pour 17 Contre : 0

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret 2022-571 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du CDG62 du 11 juillet 2018 relatives au choix des attributaires des conventions de participation santé et prévoyance par le centre de gestion

VU la délibération du CDG62 en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025

VU la délibération de la commune de FOUQUEREUIL en date du 10 mai 2022 autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé

VU la convention passée à cet effet entre la commune de FOUQUEREUIL et le CDG62

CONSIDERANT que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents

CONSIDERANT que le CDG62 propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de la convention de participation pour le volet « santé »

CONSIDERANT le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le CDG62 joints en annexe de la présente délibération

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire DECIDE :

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG62 sur le volet santé pour le compte de ses agents
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet « santé »
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le CDG62 portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2€ par agent versée par la collectivité au centre de gestion à ce titre
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération 2024-022 : SANEF délimitation des voies rétablies dans le cadre de la DPAC

Présents : 14 Vote : Pour 17 Contre : 0

Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire

- Informe que la société des autoroutes du nord et de l'est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de FOUQUEREUIL (PdeC)
- Présente pour avis le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront de la SANEF

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

- Rend un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la DPAC de l'autoroute A26 telle qu'elle figure sur le plan projet à l'exclusion de la parcelle cadastrée ZA 4, et sous réserve que les voiries concédées soient remises en état avant transfert
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

INFOS MUNICIPALES : Mr le Maire informe les élus présents ...

- Présentation du bilan de la situation comptable remis par le SGC de BETHUNE – la situation et la gestion comptable sont saines
- Présentation de la situation de trésorerie par Mme VERPRAET Adjointe aux finances et point compta de l'année 2024 (à ce jour)
- Point des travaux par Mr PEREIRA - conseiller délégué –
 - Plantations en préparation pour la cour d'école
 - Travaux de reprise de caniveaux rue des castors terminés
 - Plusieurs enrobés de trottoirs achevés également
 - Intervention du SIVOM (espaces verts) au bois F.Fleury en cours
 - Automatisation du portillon du cimetière effectif – les horaires sont 8h30-19h tous les jours

- Le chantier du city parc est achevé et ouvert ... bon retour de la population sur son utilisation
- Chantier d'aménagement au clos fleuri en cours ... se déroule sans embûches particulières
- Armoire EDF à la sortie du village (vers Fouquières) doit être prochainement retirée par les services Enedis
- Coût définitif des travaux de démolition du hangar (terrain de l'aire de jeux rue du savoir – famille PRINGARBE) : les frais de notaire ont été réglés, cette acquisition réalisée à l'euro symbolique moyennant la prise en charge des frais (bornages – notaire – diagnostic amiante) et des travaux de démolition et mise en sécurité, s'élève à 43 353.41€ TTC
- Remerciements de la famille WALSCHOTS suite au décès de Virginie, leur fille / sœur
- Pot de Noël au personnel communal aura lieu le mardi 10/12
- Rappel de la cérémonie de commémoration du 11 novembre – à 11h au monument aux morts
- Travaux de création d'une 2^e ZEC sur la commune de GOSNAY ont débuté d'où le passage incessant de camions de terre sur les rues de Gosnay et Grard

Pas de questions diverses

La séance est levée à 20h30

La secrétaire,



Séverine VERPRAET

Le Maire,



Gérard OGIEZ

ANNEXES à la séance du 04/11/2024

- Cf délibération 2024-021

ANNEXE 1 : TABLEAU DES COTISATIONS

TARIFS 2024 en € par mois

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	15.88 €	37.93 €	46.29 €
De 30 à 45 ans	19.75 €	47.03 €	57.48 €
Plus de 45 ans	29.36 €	70.02 €	85.59 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	45.98 €	109.52 €	133.66 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		



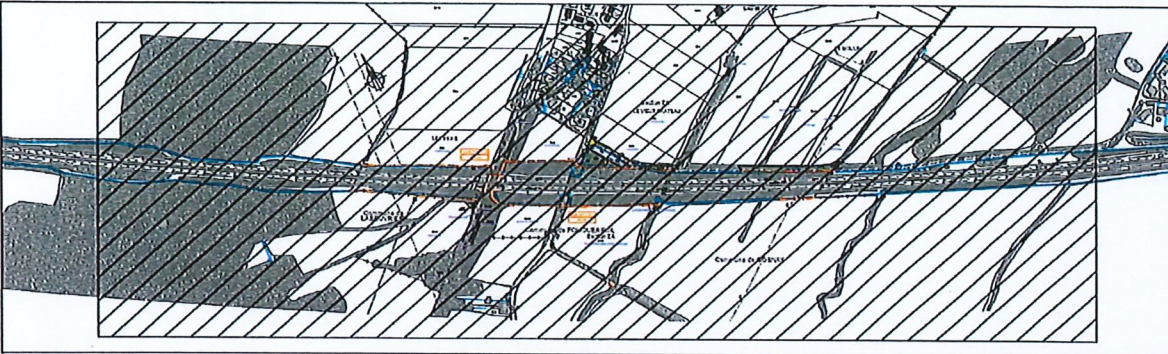
TARIFS 2025 en € par mois:

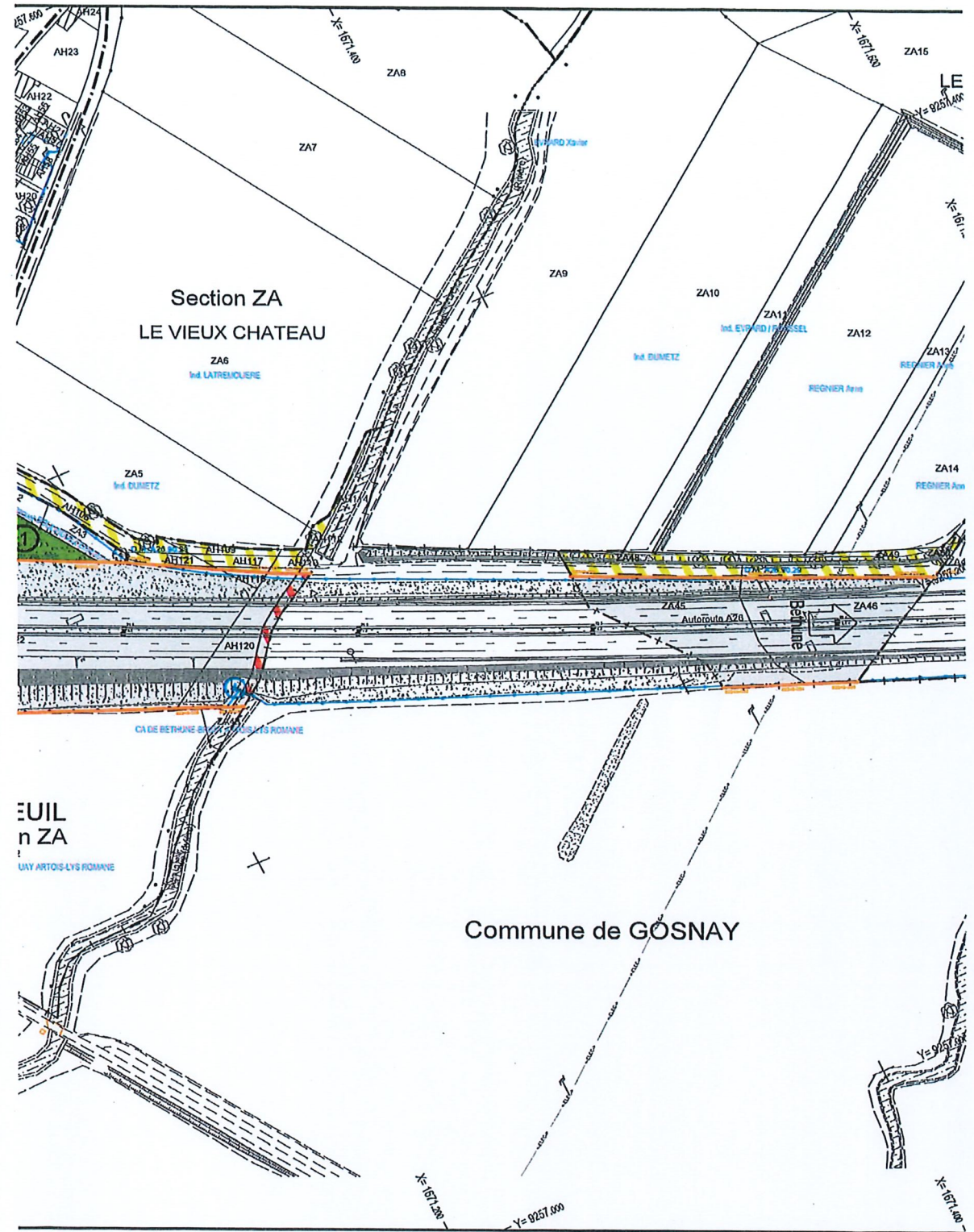
Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	16.25 €	38.80 €	47.35 €
De 30 à 45 ans	20.20 €	48.11 €	58.80 €
Plus de 45 ans	30.04 €	71.63 €	87.56 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	47.04 €	112.04 €	136.73 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

Incidence 2024/2025 en € par mois :

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	0.37 €	0.87 €	1.06 €
De 30 à 45 ans	0.45 €	1.08 €	1.32 €
Plus de 45 ans	0.68 €	1.61 €	1.97 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	1.06 €	2.52 €	3.07 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

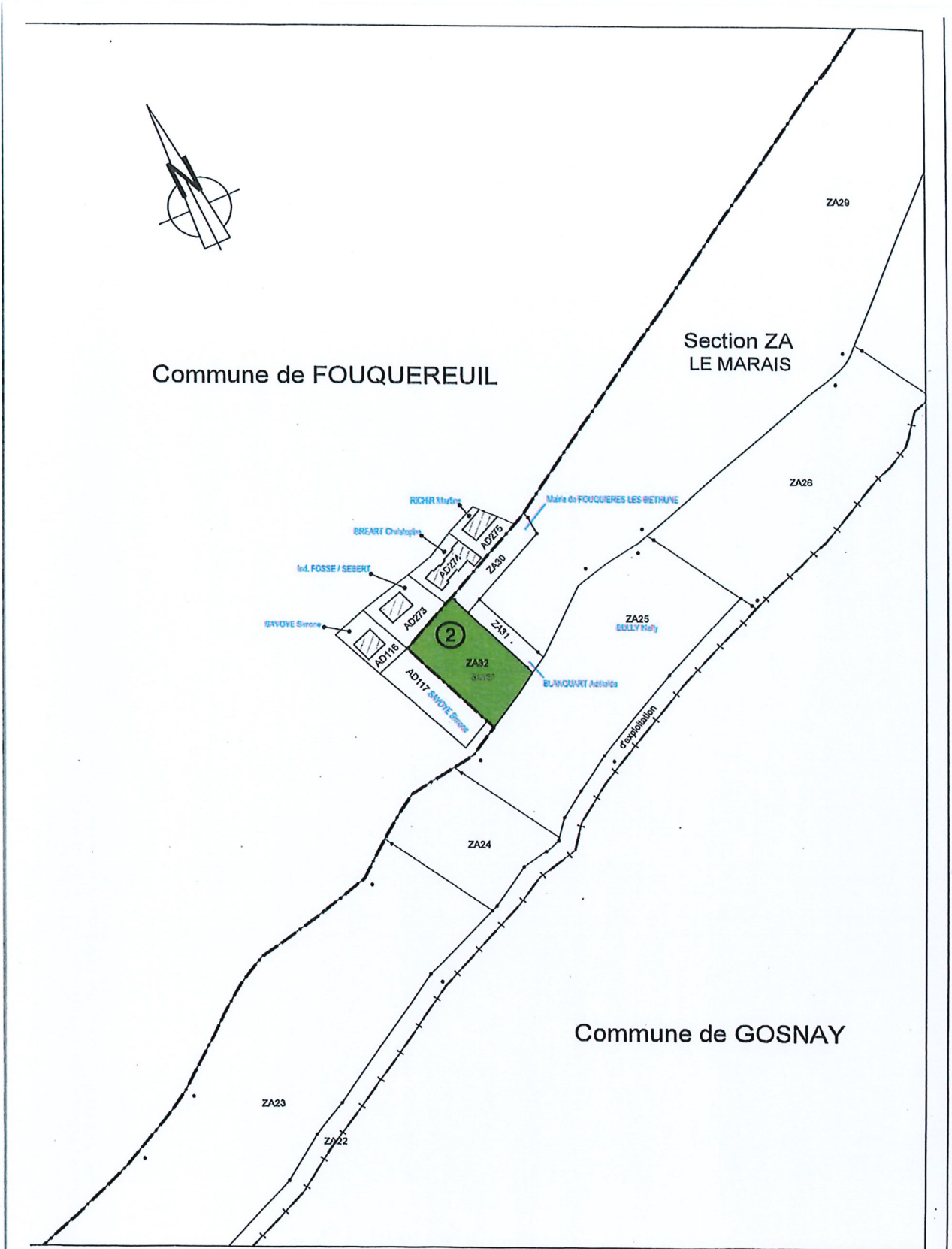
- Cf délibération 2024-022

		BP 50073 SENLIS 03.44.63.70.00 www.sanef.com				GEOMEXPERT 1 rue Nicéphore Nlepea 45700 VILLEMANDEUR 02.38.89.87.70 montargis@geomexpert.com Ref. Dossier : M28859.0	
LOCALISATION				COORDONNEES DU SITE			
AXE	PR début	PR fin	PLANCHE		X	Y	SENS
A26	71.645	72.444	PLANCHE UNIQUE		1671146	9257352	0
COMMUNE			DEPARTEMENT	RATTACHEMENT		ECHELLE	
FOUQUEREUIL			62	Planimétrique	Altimétrique	1/2000	
				CC50	Alli normales IGN69		
RESEAU	CENTRE D'EXPLOITATION	SECTION					
REGN	HDAGE_SO	SECTION LILLERS / AIX NOULETTE					
PLAN DE DELIMITATION MODIFICATIVE DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE (DPAC)							
							
DPAC							
Acquéreurs des terrains :				Validité des données cadastrales :			
Vérfié par Sanef / Sapn le :							
Proposé à l'approbation du Ministère chargé de la voirie nationale le :							
Approuvé le :							
Annexé à la décision n° :							
IDENTIFICATION							
TYPE D'OUVRAGE		TYPE DE DOCUMENT		THEME			
SECO		DPAC		DPAC			
VALIDATION							
INDICE	DATE	ETAT	SERVICE	RESPONSABLE	EMETTEUR	COMMENTAIRES	
3	15/04/2024	PROV1	FONC	KMA	GEOMEXPERT	Consultation collectivités	
NOM DU FICHIER		A26-DPAC-71+645-72+444-FOUQUEREUIL (62349)-CC50-2023-10-Ind3.dwg					



EUIL
n ZA
L'UY ARTOIS-LYS ROMAINE

Commune de GOSNAY























Commune de FOUQUEREUIL

Section ZA
LE MARAIS









Commune de GOSNAY

Légende DPAC

	Limite de D.P.A.C		
	Limite de département		n° terrier des terrains dépendant du patrimoine propre du concessionnaire
	Limite de commune		
	Limite de section		
	Limite de lieudit		
	Limite de parcelle		Bâtiment (cadastre)
	Clôture autoroute		

	Terrains du domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains incorporés au domaine public de l'Etat (voirie nationale)
	Terrains dépendant du patrimoine propre du concessionnaire et pouvant être aliénés car inutiles à la concession
	Terrains acquis originellement par l'Etat et à transférer au concessionnaire
	Terrains à remettre au domaine de la Commune
	Terrains à remettre au domaine public du Département
	Terrains à remettre au domaine de l'Association Foncière
	Terrains de l'association foncière à acquérir et transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains privés à acquérir et à transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains acquis par l'Etat (ou par une collectivité locale) à transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat
	Terrains du domaine public du Département ou de la Commune à transférer dans le domaine public autoroutier de l'Etat

Lettres conventionnelles

	à conserver pour l'entretien des ouvrages d'assainissement et hydrauliques.
	à conserver pour l'entretien des clôtures.
	à conserver pour l'entretien des talus.
	sorties de portails de service, à conserver jusqu'au raccordement avec une voie du Domaine Public.
	à conserver pour l'entretien des aménagements paysagers ou aménagements paysagers ultérieurs.
	à conserver pour aménagements ultérieurs.
	à conserver pour l'entretien des déversoirs de crues.
	à conserver pour l'entretien de l'autoroute (aire de stockage de matériaux, installations de chantiers).